

Note de synthèse

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

A / Décisions municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT en € TTC
189	09/12/2024	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Mini concert de Noël»	14 Décembre 2024	550€
190	09/12/2024	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour la MJC à Mauguio et à Carnon	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	1000€/an CC pour l'ALSH + Participation forfaitaire 50% fluide et télécommunication
191	09/12/2024		Renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du local pour l'association des assistantes maternelles « ASS MEL ASS MAT PIPO »	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	
192	09/12/2024	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Coproduction et préachat dans le cadre du soutien à la création-Concert TECLAO par la compagnie des Herbes Folles	Saison 2025/2026	1000€ de coproduction 1500€ de préachat
193	16/12/2024	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	Renouvellement de la mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel pour l'école de musique de Mauguio Carnon	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	
194	17/12/2024		Convention de mise à disposition gracieuse et temporaire de locaux pour le Club de plongée de Mauguio Carnon	Jusqu'au 31 Octobre 2025	
195	23/12/2024	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Eros & Psyché » par l'association « l'Oiseau Lyre »	Samedi 18 Janvier 2025	1435,43€
196	23/12/2024		Spectacle familial « Spon Yon Yon » par l'association « Cie Moustache »	Samedi 15 Février 2025	1721,97€
1	07/01/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire N°Parquet 18176000062 (contentieux urbanisme : recours de la Commune contre une construction illégale)		
2	08/01/2025		Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2407562-1 (contentieux urbanisme : requête en référé de Free mobile station de relais de téléphonie mobile)		

3	08/01/2025		Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2407465-contentieux urbanisme : demande d'annulation d'un permis de construire)		
4	13/01/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle tout public « Racine » par l'association Humani Théâtre	Samedi 25 Janvier 2025	1794,34€
5	14/01/2025		Spectacle jeune public « CHAOS » par l'association LeMooveNeMent	Mercredi 19 Février 2025	1818,40€
6	20/01/2025		Ateliers sculpture et modelage avec l'artiste auteur Géraldine BESNARD	Du 18/02/25 au 21/02/25 et du 15/04/25 au 18/04/25 (vacances scolaires)	1035€
7	22/01/2025		Atelier « Dire le corps avec des mots » avec Cécile GRIS	Samedi 8 Février 2025	300€

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

B / Décision expresse de l'exécutif n°3 en date du 12 Décembre 2024 sur le fondement légal de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Dépenses de fonctionnement Augmentation de crédit	Dépenses de fonctionnement Diminution de crédit
65 Autres charges de gestion courante :	014 Atténuations de produits :
657381 Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux : + 250 000 €	73918 Autres reversements et restitutions : - 100 000 €
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage + 150 000 €	011 Charges à caractère général
	60612 Energie - Electricité - 64 600 €
	61221 Matériel roulant - 50 000 €
	615231 Voiries - 40 000 €
	61551 Matériel roulant - 20 000 €
	61558 Autres biens mobiliers - 30 000 €
	6162 Assurance obligatoire dommage-construction - 35 400 €
	Recettes de fonctionnement Augmentation de crédit
	75 Autres produits de gestion courante :
	75888 Autres (remboursement de sinistres) : + 60 000 €

C / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MISE EN CULTURE DU FLEURISSEMENT HORS SOL <i>Marché n°24023</i>	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO		30 000 € HT maxi annuel	36 000 € TTC maxi annuel
VÉRIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTRÔLES TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES ECLAIRAGES PUBLICS <i>Marché n°24024</i>					
Contrôle Périodique des Ascenseurs et EPMR	BUREAU VERITAS	34967 MONTPELLIER CEDEX 2	1	2 000€ HT maxi annuel	2 400€ TTC maxi annuel
Contrôle Périodique des Installations électriques et Appareils de Cuisson	BUREAU VERITAS	34967 MONTPELLIER CEDEX 2	2	20 000€ HT maxi annuel	24 000€ TTC maxi annuel
Contrôle Périodique des engins de levage, arbres à cardan et espace scénique	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	3	12 000€ HT maxi annuel	14 400€ TTC maxi annuel
Contrôle Périodique des équipements sous pression	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	4	1 000€ HT maxi annuel	1 200€ TTC maxi annuel
Contrôle Périodique des Installations Gaz	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	5	2 500€ HT maxi annuel	3 000€ TTC maxi annuel
Contrôle Périodique en moyens de secours	BUREAU VERITAS	34967 MONTPELLIER CEDEX 2	6	7 000€ HT maxi annuel	8 400€ TTC maxi annuel
Contrôle périodique des postes d'éclairage public, des points lumineux extérieurs fixes et temporaires	BUREAU VERITAS	34967 MONTPELLIER CEDEX 2	7	4 500€ HT maxi annuel	5 400€ TTC maxi annuel
ACQUISITION D'UN BROUYEUR DEFIBREUR SUR PRISE DE FORCE TRACTEUR AGRICOLE <i>Marché n°24028</i>	VIA MOTOCULTURE	34740 VENDARGUES		75 861.56 € HT	91 033.87 € TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACHAT D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE POUR LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON <i>Marché n°24016</i>	CASE France NSO	91150 MORIGNY CHAMPIGNY		101 200.00 € HT	121 440 € TTC
REPRISES DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS <i>Marché n°24021</i>					
Reprises de chaussées et trottoirs	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON – JOULIE TP	34660 COURNONSEC	1	250 000 € HT maxi annuel	300 000 € TTC maxi annuel
Reprises de pavages			2	100 000 € HT maxi annuel	120 000 € TTC maxi annuel
REMPLACEMENT DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE ET DE L'ENSEMBLE DES SIEGES DU THEATRE BASSAGET <i>Marché n°24030</i>	SAMIA DEVIANNE	34510 FLORENSAC		214 644 € HT	257 572.80 € TTC

2. INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU ET ACTUALISATION DES COMMISSIONS :

Rapporteur : Y.BOURREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la vacance laissée par Monsieur COISNE Bertrand, Madame RAYNAL Sylvie est devenue Conseillère Municipale le 14 janvier dernier, et Monsieur DEYDIER Gérard délégué communautaire.

Il rappelle la réglementation en vigueur. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours (article L. 260 du Code électoral). Le candidat appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est le candidat suivant sur la même liste (article L. 270 du Code électoral). La cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Son mandat débute donc dès la vacance du siège (CE, 28 déc. 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438 : les suivants de liste remplacent les élus démissionnaires dès réception par le maire de ces démissions), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur COISNE siégeant dans plusieurs commissions, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Urbanisme », « Appel d'offres », « Délégation de service public » et « consultative des services publics locaux ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Sylvie RAYNAL en qualité de conseillère municipale.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Gérard DEYDIER en qualité de délégué communautaire.
- **DE PROCEDER** à la mise à jour des commissions où siégeait Monsieur COISNE.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER(annexe)

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités qui appliquent le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57), font, dans les conditions prévues par le III de l'article 106 de la loi NOTRE du 7 août 2015 modifié, application des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+3500h.), la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

Ces collectivités sont dès lors soumises aux dispositions de l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Cet article précise notamment que le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante, qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion

consacrée à l'examen du budget.

Ainsi, pour les entités du bloc communal, le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours.

Pour l'application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires. Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER les modifications au règlement budgétaire et financier

4. BUDGET DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'ex.....	32 379 729,67
Dépenses de l'ex.....	31 115 021,77
Excédent de l'ex.....	1 264 707,90
Excédent antérieur.....	1 480 385,42
Excédent global.....	2 745 093,32
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'ex.....	15 387 658,27
Dépenses de l'ex.....	13 095 877,19
Excédent ou Déficit de l'ex.....	2 291 781,08
Excédent ou déficit antérieur.....	- 2 992 524,13
Excédent ou Déficit de clôture.....	- 700 743,05
Dép. engagées non mandatées.....	2 713 100,00
Rec. notifiées non encaissées.....	2 053 491,50
Besoin de financement.....	- 1 360 351,55

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier,

- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2025. L'affectation définitive sera validée lors du

vote du Compte Financier Unique 2024 :

- 002 : 1 384 741,77 €
- 001 : 700 743,05 €
- 1068 : 1 360 351,55 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : (annexe)

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, présente le Budget Primitif 2025 de la ville de Mauguio Carnon (M57) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Budget de la commune et le PPI sont présentés en commission Finances le 5 février 2025.

Le budget de la commune est présenté par Nature et divisé en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2025, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 33 736 000 €
 - Dépenses : 33 736 000 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 16 378 000 €
 - Dépenses : 16 378 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 de la ville de Mauguio-Carnon, par chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **D'ADOPTER** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,
- **D'ADOPTER** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

6. VOTE DES TAUX 2025 :

Rapporteur : C.FAVIER

L'article 16 de la loi de finances 2020 dispose que les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, la commune s'est vu transférer depuis 2021 le taux de la TFPB perçue par le département (21,45 %) qui vient s'ajouter au taux communal (17,60 %).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est identique au produit attendu. Ainsi, conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2024, il n'est pas nécessaire de modifier les taux d'imposition votés en 2025.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	39,05 %	39,05 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2025.

7. MODIFICATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE :

Rapporteur : C.FAVIER

A / N° AP2019-9072 Mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics.

Le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public étant une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

La phase I se termine en 2025, la phase II sera engagée en 2026.

Les crédits de paiement d'un montant de 1 650 264,52 € sont étalés de 2016 à 2025.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP2019-9072 comme suit :

AP2019-9072 Mise en conformité des ERP	Montant de l'AP	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	Mandaté sur 2021	Mandaté sur 2022	Mandaté sur 2023	Mandaté 2024	CP 2025
Crédits de paiement	1 650 264,52	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,23	675 105,54	480 534,69	32 226,96	227,18	0	55 000,00

Recettes prévisionnelles											
: Autofinancement	1 501 458,73	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,23	675 105,54	448 632,66	- 43 334,80	227,18	0	55 000,00
Subvention DETR	108 805,79			41 342,00				67 463,79			
Subvention CD	40 000,00						31 902,03	8 097,97			

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP2019-9072 telles que présentées ci-dessus.

B / N° AP2019-SDC SCHEMA DIRECTEUR DE CARNON

Le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement , qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle
- Délais

A ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

Ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est revue à 9 188 607 € TTC, à la suite de l'adoption de l'avenant n° 4 validé en Conseil Municipal le 16 décembre 2024.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux passe de 448 345 € TTC à 437 982 € TTC (montant avec actualisations 473 023 € TTC).

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	MANDATE 2020	MANDATE 2021	MANDATE 2022	MANDATE 2023	MANDATE 2024	CP 2025
Crédits de paiement	9 661 630,00	98 353,74	392 112,37	292 224,16	1 731 489,57	1 626 197,29	3 152 634,66	2 368 618,21
Travaux et honoraires	9 188 607,00	4 044,00	338 549,35	244 155,37	1 697 494,95	1 601 310,32	3 029 850,91	2 273 202,10
9154 - honoraires et études opérationnelles	1 114 464,00	4 044,00	313 769,35	244 155,37	187 267,02	101 221,86	151 006,56	112 999,84
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00					
9171 - Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 163 527,00				900 866,76	152 788,30	56 509,97	53 361,97
9172 - Avenue Grassion Cibrand	340 693,00					672,07	3,38	340 017,55
9181 - Rue de la Plage	404 841,00				69 159,90	18 738,00	304 428,86	12 514,24
9182 - Parking Luna park et Rue du levant	2 979 287,00				423 675,00	869 083,57	933 966,42	752 562,01
9190 Avenue des Comtes de Melgueil	1 710 003,00				17 212,39	11 317,75	864 770,41	816 702,45
9191 Quai Auguste Meynier	834 006,00				99 313,88	83 349,41	530 315,59	121 027,12
9192 - Parvis Capitainerie	617 006,00					364 139,36	188 849,72	64 016,92
9208 - Jardin des Dunes	0,00							0,00
Convention de mandat	473 023,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	33 994,62	24 886,97	122 783,75	95 416,11
9122 - Honoraires	473 023,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	33 994,62	24 886,97	122 783,75	95 416,11
Recettes prévisionnelles	9 661 630,00	98 353,74	392 112,37	292 224,16	1 731 489,57	1 626 197,29	3 152 634,66	2 368 618,21
Subventions	3 237 677,41		198 658,37		194 219,04	210 000,00	777 715,15	1 857 084,85
Financement Commune	6 423 952,59	98 353,74	193 454,00	292 224,16	1 537 270,53	1 416 197,29	2 374 919,51	511 533,36

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

C / N° AP2022-9186 GYMNASSE DE LA FONT DE MAUGUIO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique sportive de la commune et considérant le dynamisme du tissu associatif local, composé de plus de 6 000 licenciés, la création d'un nouveau gymnase est nécessaire afin de répondre aux demandes non satisfaites de créneaux d'occupation et de continuer la diversification de l'offre sportive locale. Dans ce contexte, l'intégration au sein du quartier de la Font de Mauguio d'un nouvel équipement sportif permettra de répondre à l'augmentation de la population générée par la ZAC et de satisfaire les exigences ci-dessus évoquées.

Ce nouvel équipement permettra de proposer à la population l'offre sportive suivante :

- Sports collectifs ou duels (basket-ball, volley-ball et tennis de table en niveau d'homologation régional ; et badminton et escrime en niveau loisir).
- Sports artistiques (GRS et cirque).
- Motricité et éducation physique et sportive (pour les écoles de la commune).

À la suite de la décision de décaler les travaux de construction du gymnase, Il convient de modifier l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP2022-9186 comme suit :

AP2022-9186 Gymnase La Font de Mauguio	Montant de l'AP TTC	MANDATE 2022	MANDATE 2023	MANDATE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Crédits de paiement prévisionnels	6 255 000,00	13 496,30	261 794,27	233 265,21	50 000,00	0	5 696 444,22
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	2 631 000,00	13 496,30	261 794,27	233 265,21	50 000,00	0	2 072 444,22
Subventions :							
- Conseil Départemental	585 000,00						585 000,00
- Conseil Régional (économie énergie)	195 000,00						195 000,00
Participation ZAC	2 844 000,00						2 844 000,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP2022-9186 telle que présentée ci-dessus.

8. BUDGET DU PORT – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 :

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'ex.....	3 965 763,88
Dépenses de l'ex.....	3 780 286,43
Excédent de l'ex.....	185 477,45
Excédent antérieur.....	206 063,04
Excédent global.....	391 540,49
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'ex.....	600 166,49
Dépenses de l'ex.....	504 355,68
Excédent ou Déficit de l'ex.....	95 810,81
Déficit ou excédent antérieur.....	956 192,89
Excédent ou Déficit de clôture.....	1 052 003,70
Dép. engagées non mandatées.....	356 370,00
Rec. notifiées non encaissées.....	224 781,00
Besoin de financement.....	920 414,70

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier,
- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2024. L'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Financier Unique 2024 :
 - 002 : 391 540,49 €
 - 001 : 1 052 003,70 €

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON : (annexe)

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'adjointe aux finances rappelle que l'article L 2311-5 du CGCT permet à l'instruction M4 de reporter au Budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, dans leur intégralité et sans attendre le vote du compte administratif.

La fiche de calculs arrêtée par le trésorier, fait ressortir les résultats prévisionnels du compte administratif du Budget annexe suivants :

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2025, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 2 982 000
 - Dépenses : 2 982 000

- Section d'investissement
 - Recettes : 3 875 200
 - Dépenses : 3 875 200

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe du Port de Carnon, par chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
- **D'ADOPTER** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,

**10. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS AU BUDGET DU PORT :
N°AP-2020-927 MODERNISATION DE LA ZONE TECHNIQUE EST ET SES AUTORISATIONS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT)**

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur pour la requalification de CARNON, la zone technique Est du Port et ses abords ont fait l'objet d'une réorganisation portée sur plusieurs années de 2021 à 2023. Ce projet a fait l'objet de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), adopté en Conseil Municipal par la délibération n°10 en date du 08 février 2021.

Compte tenu de l'étendue de l'opération qui comprend :

- Le secteur Ouest (espaces publics connexes au futur Port à sec)
- Le secteur Est
 - o Démolition et reconstruction des hangars (bâtiment 1 et 2)
 - o Espaces publics,

Madame l'Adjointe aux Finances précise que les travaux de requalification devront être conformes au Schéma Directeur « Carnon 2030 ».

Madame l'Adjointe aux finances, informe les membres du conseil municipal que les travaux de reconstruction qui devaient initialement démarrer en 2023 sont reportés à 2026.

En effet, compte tenu de la nécessité de relancer les études d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle nautique, le projet présenté par la MOE du Schéma Directeur 2030 est trop qualitatif et donc trop coûteux.

Il est donc apparu nécessaire de décaler la construction du premier bâtiment afin de ne pas grever les possibilités d'aménagement.

Ainsi, le montant des crédits de paiement de l'Autorisation de programme sont modifiés conformément au tableau ci-dessous.

AP 2020 927 – Modernisation de Zone EST et ses AOT

AP 2020 927	Montant	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
CREDIT PAIEMENT	1 967 610	73 728	94 582	0	0	60 000	1 113 200	626 100
RECETTES PREVISIONNELLES	1 967 610	73 728	94 582		0	60 000	1 113 200	626 100
AUTOFINANCEMENT	1 173 915	73 728	23 055		0	60 000	752 116	265 016
EMPRUNT	793 695		71 527				361 084	361 084

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° AP-2020-927 Modernisation de la zone EST et ses AOT.

11. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET DU PORT : N°AP-2020-917 RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de démolition et reconstruction de la Capitainerie de Carnon a été adopté en conseil municipal par la délibération n°18-17 en date du 24/01/2017. Monsieur le Maire rappelle d'autre part que ce projet participe à la requalification des espaces publics et équipements communaux et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public (plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la livraison de la capitainerie a été effectuée le 1^{er} février 2023.

L'ensemble des travaux ayant été réalisés, il convient de clôturer l'autorisation de programme et de Crédits de Paiement n° AP-2020-917 au 31 décembre 2024 comme suit :

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024
CREDIT DE PAIEMENT	1 903 510	183 980	1 552 204	144 388	22 938
RECETTES PREVISIONNELLES	1 903 510	183 980	1 552 204	144 388	22 938
AUTOFINANCEMENT	153 843	46 814	474 750	- 179 779	- 187 942
EMPRUNTS	940 343		940 343		
SUBVENTION DE L'ETAT	271 702	81 811	107 479		82 412
SUBVENTION REGION	275 366	21 636	29 632	188 771	35 327
SUBVENTION DEPARTEMENT	262 256	33 719		135 396	93 141

12. CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET DU PORT N°AP-2025-942 REQUALIFICATION DES PONTONS KENYA, EOLE ET DUNE

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'inclus dans le schéma directeur CARNON 2030, le port de Carnon a engagé de nombreux travaux d'infrastructures pour moderniser ses équipements et déployer des solutions techniques innovantes en cohérence avec les objectifs de développement durable de ses activités et les préoccupations environnementales, maritimes et littorales.

Pour répondre aux évolutions de la filière nautique et développer une offre portuaire de référence, le port a souhaité engager des études de faisabilité en vue de la modernisation et de l'adaptation de ses infrastructures obsolètes.

Modernisation, requalification et lutte contre les obsolescences constituent les maîtres mots de ce programme de réalisations prévu, qui comprend la requalification et reconfiguration dans une phase 1, des pontons dans le secteur Dune, Eole, Kenya, afin de dynamiser le secteur de l'avant-port ouest

Il est présenté les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP-2025-942 Requalification des pontons Kenya, Eole et Dune comme suit

AP-2025-942 Requalification des pontons Kenya, Eole et Dune	Montant	CP 2025	CP 2026	CP 2027
CREDIT PAIEMENT	1 150 000,00	550 000,00	300 000,00	300 000,00
RECETTES PREVISIONELLES	1 150 000,00	550 000,00	300 000,00	300 000,00
AUTONFINANCEMENT	600 000,00		300 000,00	300 000,00
EMPRUNT	550 000,00	550 000,00		

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme n°AP-2025-942 Requalification des pontons Kenya, Eole et Dune telle que présentée ci-dessus.

13. CLOTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT : N°AE-2020-98 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE

Rapporteur : C.FAVIER

Madame l'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Port de Carnon, construit dans le grau naturel de l'étang de l'Or, fait l'objet d'une accélération de l'envasement de ses bassins portuaires et que la diminution induite du tirant d'eau est préjudiciable à la sécurité des navires d'une part.

D'autre part Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la Régie du Port de Carnon a constitué un groupement de commande avec les Ports de la Baie d'Aigues-Mortes pour la mutualisation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché travaux de dragage permettant des économies d'échelle et qu'au titre de cette mutualisation, la Régie bénéficie de subventions de la part de l'Etat et de la Région Occitanie.

Il a été nécessaire de recourir au clapage en mer. Cette solution a conduit à lancer un nouveau marché attribué à l'entreprise BUESA en octobre 2023 pour un montant de 520 850 € HT ayant pour conséquence une diminution du montant total de l'opération de dragage.

L'ensemble des travaux ayant été réalisés, il convient de clôturer l'autorisation de programme n° AE-2020-928 au 31 décembre 2024 comme suit :

AE 2020-928 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AE	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024
CREDIT DE PAIEMENT	3 350 431	17 879	1 752 695	776 460	803 397
RECETTES PREVISIONNELLES	3 350 431	17 879	1 752 695	776 460	803 397
AUTOFINANCEMENT	2 157 880	17 879	1 752 695	208 471	178 835
SUBVENTION ETAT	399 032			250 000	149 032
SUBVENTION REGION	793 519			317 989	475 530

14. RÉVISION DES TARIFS 2025 DU PORT DE CARNON - APPLICATION DE TROIS JOURS DE STATIONNEMENT DANS LE CAS D'UNE « FORMULE CARÉNAGE » EN PÉRIODE BASSE SAISON

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les demandes des plaisanciers, il avait été évoqué lors du CLUPP 2024 de procéder à une modification du nombre de jours de stationnement sur l'aire de carénage, de passer de deux jours à trois jours en période basse saison dans le cas d'une « formule carénage ».

Le principe des deux jours de stationnement de la formule carénage proposé aux tarifs 2025 du port de Carnon constitue le moyen de limiter la saturation de l'aire de carénage durant la période de forte activité sur la zone. Cependant, afin d'offrir le meilleur service aux plaisanciers et afin de répondre favorablement aux demandes exprimées par ceux-ci, en particulier les arguments avancés liées à la nature des travaux de carénage et le temps de séchage des peintures lors de ces opérations d'entretien en dehors de la belle saison, il convient de maintenir les trois jours de stationnement sur la zone, en période basse saison du 1er septembre au 28 février dans le cas d'une « formule carénage », pour tous bateaux, plaisanciers du port de Carnon et extérieurs au port de Carnon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-**D'APPROUVER**, l'application de trois jours de stationnement dans le cadre d'une formule carénage en période basse saison du 1er septembre au 28 février pour tous bateaux.

-**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024 :

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions 2024 :

CESSIONS :

- NEANT

ACQUISITIONS :

- NEANT

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan des cessions et acquisitions 2024

16. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE SFHE POUR L'OPERATION « ORIGINE » (annexe)

Rapporteur : C.FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société SFHE société française des habitations économiques sollicite la commune de Mauguio pour obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % du montant du prêt pour financer un programme de construction de 8 logements locatifs sociaux à Mauguio Rue Marguerite Yourcenar « Opération Origine ».

La Société SFHE a souscrit un Contrat de prêt N° 160080 annexé ci-joint auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 139 000 euros.

Dans le cadre du dispositif de garantie simplifiée, la société SFHE a sollicité la garantie financière du prêt dont l'opération est détaillée comme suit ci-dessous :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5569062	5569063	5569064	5569067
Montant de la Ligne du prêt	219 597 €	162 013 €	476 712 €	280 678 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
TEG de la Ligne du prêt	2,6 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 139 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160080.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 854 250 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE GARANTIR** l'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17. SUBVENTION A LA CROIX ROUGE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE :

Rapporteur : Y.BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du passage du cyclone Chido, ayant causé le décès de 39 personnes, des milliers de blessés et des dévastations matérielles immenses, l'AMF, en partenariat avec plusieurs associations dont la Croix Rouge, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, via le dispositif « Solidarité AMF/Mayotte ».

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention de 7000 € à la Croix rouge afin d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 7000 € à la Croix rouge dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF Mayotte » en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte, au nom de la commune de Mauguio.

18. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES – FREJORGUES EST SECTEUR PIOM2 :

Rapporteur : Y.BOURREL

A / Projet Urbain Partenarial-Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or / Commune de Mauguio – Modification :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or porte une réflexion stratégique sur un secteur élargi classé en zone AU2 et 1AUE2 au PLU de Mauguio, situé aux portes de la métropole montpelliéraine et à proximité des grands axes. Ce secteur comprend la ZAE de Fréjorgues Est et le secteur du Parc Industriel Or Méditerranée « 2 », contigu et situé dans la continuité de la ZAC des Portes de l'Aéroport en cours de réalisation, lesquels doivent être envisagés de façon globale en termes de fonctionnement urbain.

La zone de Fréjorgues Est est confrontée au vieillissement du bâti et de ses infrastructures dans un contexte de forte pression foncière, ayant conduit l'Agglomération à s'interroger sur sa modernisation et sa requalification et à mettre en place un plan d'actions.

Le secteur de PIOM 2 fait quant à lui actuellement l'objet d'importantes mutations et spéculations de la part de plusieurs opérateurs économiques, y envisageant à terme la réalisation d'une opération.

Or, pour permettre leur insertion dans le tissu urbain environnant, les projets émergeant sur ce secteur élargi doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers.

Ces équipements bénéficieront tant aux projets d'ores-et-déjà identifiés nécessitant la mise en place d'une convention de projet urbain partenarial, qu'aux autres parcelles incluses au secteur élargi et sur lequel des projets sont susceptibles de sortir à plus long terme.

L'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser, s'est rapprochée fin 2021 de la commune de Mauguio, compétente en

matière de PLU, afin que soit institué un périmètre élargi de participation ou « secteur de projet urbain partenarial » conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 s'est ainsi prononcé en faveur de la création de ce secteur de PUP. Parallèlement, le Conseil municipal de Mauguio, par une délibération n° 157 du 13 décembre 2021, a approuvé l'institution, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme, et pour une durée de 15 ans, d'un périmètre élargi de participation, dit secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2, et selon le périmètre figurant en annexe.

L'institution de ce projet urbain partenarial a permis la conclusion de PUP successifs avec des opérateurs se livrant à des projets d'aménagement ou de construction au sein de cette zone afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés.

Ce PUP était institué sur la base d'une définition des équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur, et des modalités de prise en charge financière de leur coût par les constructeurs et aménageurs qui se livrent à des opérations à l'intérieur de celui-ci en fonction des besoins générés par leurs futurs habitants ou usagers, que ces équipements soient encore à réaliser ou déjà réalisés, tels que figurant ci-dessus.

Le programme des équipements publics à réaliser alors identifiés sur le secteur de PUP global et la participation correspondante, répartis par sous-secteurs (Fréjorgues Est ou PIOM2), avait été arrêté comme suit :

Liste des équipements imputables au secteur de PUP de Fréjorgues Est et PIOM 2		Secteur global de PUP		Ventilation par sous-secteur			
				Fréjorgues Est		PIOM 2	
Objet	Montant prévisionnel € HT	% applicable au secteur PUP	Montant € HT	% applicable	Participation € /m2 SDP	% applicable	Participation € /m2 SDP
Piste cyclable / Tracé Sud Banquières->Fréjorgues Est->RD172	1 769 800,00	70%	1 238 860,00	50%	70,04	50%	106,61
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2 945 930,00	30%	883 779,00	70%		30%	
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	1 093 000,00	72%	786 960,00	50%		50%	
Requalification et aménagement aire de retournement rue mas du bosc (yc pluvial et éclairage)	192 500,00	100%	192 500,00	0%		100%	
Dédoublément rue de la Mourre sur 80 ml	90 400,00	100%	90 400,00	0%		100%	
Ingénierie LOA-PUP : FE (28 UFX2,1k€ avec PC<1000m2 sdp) et PIOM2(38,2k€)	97 615,00	100%	97 615,00	forfait		forfait	
TOTAL	6 189 245,00		3 290 114,00				

Deux de ces équipements sont aujourd'hui désormais achevés : la piste cyclable / tracé sud Banquière – Fréjorgues est – RD172 et la bretelle d'accès à Fréjorgues.

Aujourd'hui, une mise à jour de la liste des équipements publics apparaît nécessaire selon l'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser.

La réalisation de la requalification et de l'aménagement de l'aire de retournement rue mas du Bosc ainsi que le dédoublement de la rue de la Mourre n'apparaissent plus opportuns pour les raisons suivantes :

Dans le cadre des études opérationnelles de requalification des zones de Fréjorgues, l'Agglomération du Pays de l'Or a été amenée à approfondir les solutions de désenclavement routier. Il en ressort que la solution la plus efficace en termes d'écoulement de trafic consisterait à aménager une bretelle de sortie depuis Fréjorgues Est

vers la RD66, en complément de la bretelle d'entrée déjà en service. Le dédoublement de la Rue de la Mourre s'avèrerait alors inutile.

Concernant l'aménagement d'une aire de retournement rue du mas de Bosc, le projet désormais envisagé sur le sous-secteur PIOM2 devant faire l'objet d'une nouvelle convention de PUP prévoyant un retournement à l'intérieur de l'opération d'aménagement, cet équipement devient inutile.

Aussi, il est proposé de modifier le programme des équipements publics à réaliser et la participation correspondante, répartis par sous-secteurs (Fréjorgues Est ou PIOM2), de la façon suivante :

Piste cyclable / Tracé Sud Banquières->Fréjorgues Est->RD172	1 769 800,00	70%	1 238 860,00	50%	70,04	50%	106,61
Piste cyclable / Tracé Nord Banquières -> Mogère	2 945 930,00	30%	883 779,00	70%		30%	
Bretelle d'accès à Fréjorgues Est (travaux 1035k€ + études 58k€)	1 093 000,00	72%	786 960,00	50%		50%	
Bretelle de sortie de Fréjorgues Est (travaux 1253 K€ + études 161,5K€)	1 414 500,00	20,0%	282 900,00	0%		100%	
Ingénierie LOA-PUP : FE (28 UFx2,1k€ avec PC<1000m2 sdp) et PIOM2(38,2k€)	97 615,00	100%	97 615,00	forfait		forfait	
TOTAL	7 320 845,00		3 290 114,00				

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du secteur de Projet Urbain Partenarial Fréjorgues Est – PIOM2, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme ;
- **D'APPROUVER** la modification du programme des équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur et les modalités de prise en charge financière de leur coût par les constructeurs et aménageurs qui se livrent à des opérations à l'intérieur de celui-ci en fonction des besoins générés par leurs futurs habitants ou usagers, que ces équipements soient encore à réaliser ou déjà réalisés, tels que figurant ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette procédure.

B / Convention de projet urbain partenarial EXAPRINT – Avenant – Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser, un secteur de Projet Urbain Partenarial a été institué fin 2021 sur les secteurs Fréjorgues-Est et PIOM2, périmètre élargi à vocation économique devant être envisagé de façon globale en termes de fonctionnement urbain et sur lequel l'Agglomération mène une réflexion stratégique.

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 s'est prononcé en faveur de la création de ce secteur de PUP. Parallèlement, le Conseil municipal de Mauguio, par une délibération n° 157 du 13 décembre 2021, a approuvé l'institution, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme, et pour une durée de 15 ans, d'un périmètre élargi de participation, dit secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2.

En effet, pour permettre l'insertion dans le tissu urbain environnant des projets émergeant dans ce périmètre, ces derniers doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers.

Ce secteur de Projet Urbain Partenarial a permis ainsi la conclusion de PUP successifs à l'occasion de la réalisation de chaque projet d'aménagement ou de construction au sein de cette zone, afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés.

En 2021, à l'intérieur de ce secteur de PUP et plus précisément du sous-secteur Fréjorgues Est, la société EXAPRINT a mené la réalisation d'un projet d'opération de construction en extension.

Cette société, déjà installée sur la zone, souhaitait en effet créer un étage supplémentaire dans son bâtiment de stockage situé à l'intersection des rues de la Mourre et du Salaison, afin de dégager de la superficie supplémentaire de bureaux.

Le Conseil Municipal de Mauguio, par une délibération n° 158 du 13 décembre 2021 a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de MAUGUIO-CARNON et la société EXAPRINT. Une convention de Projet Urbain Partenarial a donc été signée sur cette base en décembre 2021, avec intervention de l'Agglomération, dans le respect des modalités de participation arrêtées par la délibération n° 157 du 13 décembre 2021 portant approbation du secteur de PUP.

Une mise à jour de la liste des équipements publics est apparue nécessaire selon l'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser. En effet, La réalisation du dédoublement de la rue de la Mourre s'avère inutile au regard d'une solution d'aménagement d'une bretelle de sortie depuis Fréjorgues Est vers la RD66, en complément de la bretelle d'entrée déjà en service. La requalification et l'aménagement de l'aire de retournement rue mas du Bosc s'avère également désormais inutile au regard d'une solution privilégiée de retournement à l'intérieur de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or s'est prononcé de façon favorable, par une délibération du 18 décembre 2024, sur la modification du secteur de projet urbain partenarial Fréjorgues Est – PIOM2.

Par une délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal de Mauguio a approuvé la modification du secteur de Projet Urbain Partenarial Fréjorgues Est – PIOM2, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme ainsi que la modification du programme des équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur.

Il résulte de cette modification la nécessité de conclure un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue en décembre 2021 entre la ville de MAUGUIO-CARNON et la société EXAPRINT et aujourd'hui en vigueur afin de tenir compte de ce nouveau tableau des équipements et de participation par sous-secteur.

En effet, la non-réalisation d'un équipement initialement prévu et inscrit aux conventions rendrait la participation qui lui est associée indue. Il convient donc d'acter de leur substitution par un nouvel équipement, laquelle se fait à participation constante des opérateurs.

Sont impactés les articles suivants :

- 3 – programme des équipements publics à réaliser
- 4- délais de réalisation des équipements publics
- 5- montant de la participation financière due par le constructeur.

Il est précisé que cette mise à jour s'opère à participation fiscale constante de la société Exaprint.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue en décembre 2021 entre la ville de MAUGUIO-CARNON et la société EXAPRINT, avec intervention de l'Agglomération du Pays de l'Or, et aujourd'hui en vigueur afin de tenir compte de ce nouveau tableau des équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur et de participation par sous-secteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue en décembre 2021 entre la ville de MAUGUIO-CARNON et la société EXAPRINT .

C / Convention de Projet Urbain Partenarial PIOM2 - Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser, un secteur de projet urbain partenarial a été institué fin 2021 sur les secteurs Fréjorgues-Est et PIOM2, périmètre élargi à vocation économique devant être envisagé de façon globale en termes de fonctionnement urbain et sur lequel l'Agglomération mène une réflexion stratégique.

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 s'est prononcé en faveur de la création de ce secteur de PUP. Parallèlement, le Conseil Municipal de Mauguio, par une délibération n° 157 du 13 décembre 2021, a approuvé l'institution, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme, et pour une durée de 15 ans, d'un périmètre élargi de participation, dit secteur de PUP Fréjorgues Est – PIOM2.

En effet, pour permettre l'insertion dans le tissu urbain environnant des projets émergeant dans ce périmètre, ces derniers doivent être accompagnés par la réalisation d'équipements publics qui répondront, au moins en partie, aux besoins de leurs futurs usagers.

Une mise à jour de la liste des équipements publics est apparue nécessaire selon l'Agglomération du Pays de l'Or, compétente en matière de développement économique et maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser. En effet, La réalisation du dédoublement de la rue de la Mourre s'avère inutile au regard d'une solution d'aménagement d'une bretelle de sortie depuis Fréjorgues Est vers la RD66, en complément de la bretelle d'entrée déjà en service. La requalification et de l'aménagement de l'aire de retournement rue Mas du Bosc s'avère également désormais inutile au regard d'une solution privilégiée de retournement à l'intérieur de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or s'est prononcé de façon favorable, par une délibération du 18 décembre 2024, sur la modification du secteur de Projet Urbain Partenarial Fréjorgues Est – PIOM2.

Par une délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal de Mauguio a approuvé la modification du secteur de Projet Urbain Partenarial Fréjorgues Est – PIOM2, conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme ainsi que la modification du programme des équipements publics nécessaires à l'aménagement et à la requalification de ce secteur

Ce secteur de PUP permet ainsi la conclusion de PUP successifs à l'occasion de la réalisation de chaque projet d'aménagement ou de construction au sein de cette zone afin qu'ils participent de façon proportionnelle au coût des équipements publics rendus nécessaires, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés.

A l'intérieur de ce secteur de PUP, les sociétés RB GROUP et GGL GROUPE ont manifesté l'intention de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'activité économique.

Ces opérateurs maîtrisent en effet ou sont en passe de maîtriser les terrains cadastrés n° DL64, DL69 à 74, DL76 et DL77 qui leur permettent de former un tènement foncier d'un seul tenant et sans enclave d'une superficie d'environ 41 000 m².

Aussi, elles se sont associées pour mener à bien une opération ayant pour objet la réalisation d'un lotissement d'activités économiques de 20 000 m² de surface de plancher.

Sa réalisation est soumise, entre autres, à la délivrance d'un permis d'aménager et est subordonnée à la réalisation préalable de certains équipements publics, tel qu'indiqué précédemment, en sous-secteur PIOM2.

La commune de Mauguio et l'Agglomération du Pays de l'Or ont admis l'intérêt de permettre la réalisation de cette opération et donc de réaliser lesdits équipements publics. Pour sa part, la société a accepté le principe d'une participation au coût de réalisation de ces équipements publics.

Dans ses conditions, il convient de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Au regard des besoins générés par cette opération et des règles de calcul de la participation définies supra, ce porteur de projet participera au financement des équipements publics identifiés en sous-secteur « PIOM2 » à hauteur d'un montant total prévisionnel de 20 000 m² x 106,61 € = 2 132 000 €.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement proposée est de 10 ans.

Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs qualitatifs attachés au secteur de PIOM 2 portés à la connaissance des deux opérateurs économiques et que ces derniers déclarent partager, ces derniers se sont engagés dans une démarche partenariale d'urbanisme négocié.

A ce titre, la convention de PUP définit notamment les engagements de ces opérateurs pour assurer :

- Une cohérence dans le traitement architectural et paysager avec la ZAC des Portes de l'Aéroport directement contiguë et l'insertion du projet dans son environnement
- Une réponse à la demande et aux carences constatées sur le territoire en matière d'activités économiques
- Une gestion dynamique du stationnement

En conséquence, sur ces bases, il est devenu nécessaire de conclure une convention de PUP avec les porteurs de projet RB GROUP et GGL GROUPE, sur le secteur PIOM2.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial « Piom2 » nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation économique des sociétés RB GROUP et GGL GROUPE, à passer entre ces deux sociétés, la commune de La Mauguio et l'Agglomération du Pays de l'Or dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées et un projet annexé aux présentes ;
- **DE PRÉCISER** que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée, en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, à 10 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

19. PARCELLE DL139 – RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE SA ENEDIS -

APPROBATION :

Rapporteur : Y.BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société Enedis a proposé à la commune de Mauguio la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'une conduite souterraine pour réseau électrique sur la parcelle DL 139, située Rue René Fonck à Mauguio.

Cette convention organise la mise en place de trois conduites souterraines sur la Rue René Fonck et sur la parcelle communale DL 139 (linéaire : 70 mètres).

La convention est proposée pour une durée non définie et prend effet à compter de sa signature et notification et avec la contrepartie d'une indemnité de 50 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation de trois conduites souterraines sur la Rue René Fonck et sur la parcelle communale DL 139 avec la société Enedis siège social tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex représentée par M. Gilles PINEL, Directeur Régional 382, Rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

20. COPROPRIETE « PARAÏSO » PARCELLE ER111 – PLACE DE STATIONNEMENT PRIVATIF – CESSION A TITRE

ONEREUX :

Rapporteur : Y.BOURREL

A / Lot n°61 – Monsieur DLP - Approbation

Monsieur le Maire expose que la Commune de Mauguio-Carnon projette la cession à titre onéreux de trois places de stationnement privatives qu'elle détient dans la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon, ces places n'étant pas affectées à l'exercice de missions de service public.

Au-delà de ces places de stationnement, la Commune de Mauguio possède également la salle du Lido, exclue de ce projet de cession patrimoniale.

La Commune a souhaité mettre en œuvre une mise en concurrence foncière sur ce bien immobilier en privilégiant les copropriétaires occupants de la résidence.

Monsieur DLP, demeurant dans la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon a produit, le 11 juillet 2024, une offre d'acquisition au prix de 20 000 euros, net vendeur, concernant une de ces places de stationnement privatives, constitutive du lot n°61 et des 94/100.000èmes de parties communes spéciales et 86/100.000èmes de parties communes générales.

La cession à titre onéreux de cette place de stationnement (lot n°61) interviendrait sous les conditions suspensives suivantes :

- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;

- Biens grevés d'aucune servitude.

Les frais notariés sont à la charge du preneur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux du lot n°61 constitué par une place de stationnement privative de la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon de 94/100.000èmes de parties communes spéciales et 86/100.000èmes de parties communes, parcelle cadastrée ER 111 à Monsieur DLP, demeurant dans la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon au prix de 20 000 euros, net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

B / Lot n°65 – Monsieur R - Approbation

Monsieur le Maire expose la Commune de Manguio-Carnon projette la cession à titre onéreux de trois places de stationnement privatives qu'elle détient au rez de chaussée de la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon, ces places n'étant pas affectées à l'exercice de missions de service public.

Au-delà de ces places de stationnement, la Commune de Manguio possède également la salle du Lido, exclue de ce projet de cession patrimoniale.

La Commune a souhaité mettre en œuvre une mise en concurrence foncière sur ce bien immobilier en privilégiant les copropriétaires occupants de la résidence.

Monsieur R, demeurant dans la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon a produit, le 2 juillet 2024, une offre d'acquisition au prix de 20.000 euros, net vendeur, concernant une de ces places de stationnement privatives, constitutive du lot n°65 et des 90/100.000èmes de parties communes spéciales et 82/100.000èmes de parties communes générales.

La cession à titre onéreux de cette place de stationnement (lot n°65) interviendrait sous les conditions suspensives suivantes :

- Intégration d'une clause suspensive de substitution ;
- Biens libres de toute occupation ;
- Biens grevés d'aucune servitude.

Les frais notariés sont à la charge du preneur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux du lot n°65 constitué par une place de stationnement privative de la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon et de 90/100.000èmes de parties communes spéciales et 82/100.000èmes de parties communes générales, parcelle cadastrée ER 111 à Monsieur R, demeurant dans la Résidence « Paraïso » située 195, Avenue Grassion Cibrand à Carnon au prix de 20.000 euros, net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

21. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE DES CONTRATS

LABELLISES :

Rapporteur : S.CRAMPAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Un accord collectif national conclu le 11 juillet 2023 a introduit :

- ✓ Une participation minimale de 50% du montant de la cotisation payée par l'agent,
- ✓ Des garanties minimales de maintien de salaire : incapacité et invalidité pour 90% du salaire net,
- ✓ Un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce dernier n'a pas été transposé, à ce jour. Cette transposition nécessite la révision de textes :

- **Législatifs** : code général de la fonction publique, loi relative à la protection renforcée des assurés (Loi Evin), code général des impôts
- **Réglementaires** : décrets 2022-581 et 2011-1474

Dans cette attente et afin d'obtenir un contrat adapté à l'ensemble des agents communaux, il est proposé de maintenir la participation au risque prévoyance au titre de la labellisation, qui devient obligatoire, à compter du 15 février ou 1^{er} mars 2025, selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

La commune de Mauguio-Carnon avait fait le choix de participer, à compter du 01.01.2013 au risque prévoyance au titre de la labellisation dans les conditions suivantes :

- 9 € pour les agents de catégorie C
- 7 € pour les agents de catégorie B
- 4 € pour les agents de catégorie A

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, sur le principe de la participation pour le risque prévoyance de 15 € par mois et par agent, dans l'attente, de la révision des textes législatifs, réglementaires et du résultat de la consultation qui sera engagée en 2025 pour un contrat collectif.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 04 décembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PARTICIPER** au risque prévoyance, à compter du 15 février 2025
- **DE RETENIR** la procédure de labellisation pour le risque prévoyance
- **DE VERSER** un montant de participation à la complémentaire prévoyance identique pour tous les agents de 15 € par mois et par agent.

- **D'ABROGER** la délibération n°202 du 5 novembre 2012
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

22. MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES MANUTENTIONNAIRES VACATAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE :

Rapporteur : S.CRAMPAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Service de Logistique Événementielle connaît une activité en constante augmentation, les ressources dédiées sont stabilisées par le recrutement d'un régisseur supplémentaire et d'un agent de manutention.

Cependant, afin de répondre à de nombreuses contraintes d'intervention (délais, multiplication des interventions aux mêmes périodes etc...), il est indispensable de créer un pool de manutentionnaires vacataires étudiants qui interviendra en renfort des diverses interventions tout au long de l'année.

Ces interventions ayant un caractère ponctuel, il est proposé de recourir à des profils. Ces vacations seraient proposées à des étudiants, rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 11,88 €. Ce taux suivra les augmentations de l'indice de référence (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement en qualité de manutentionnaire vacataire.
- **D'ADOPTER** la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,88 €. Ce taux suivra les augmentations de l'indice de référence (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial).

23. MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS D'ENTRETIEN VACATAIRES DU SERVICE ENTRETIEN :

Rapporteur : S.CRAMPAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le secteur Entretien au sein du service Vie associative, Entretien et Cérémonies fait l'objet d'une réorganisation visant à optimiser son fonctionnement.

Ainsi, l'ensemble des collaborateurs du secteur sera affecté dans des équipes dites « multi-sites » déjà déployées pour la grande majorité d'entre eux depuis 2019.

Cette organisation, déjà éprouvée depuis 2019, a démontré toute son efficacité, les sites municipaux étant considérés comme particulièrement bien entretenus, et a emporté l'adhésion de l'ensemble des agents concernés.

Ces modifications ont pour conséquence l'optimisation des plannings d'interventions.

Cependant, afin de garantir une continuité de service, il est indispensable de créer un pool d'agents vacataires susceptibles de répondre aux besoins ponctuels de renfort. Ce personnel sera rémunéré au prorata des heures réalisées.

La rémunération calculée sur la base d'un taux horaire brut de 11,88 €. Ce taux suivra les augmentations de

l'indice de référence (1er échelon du grade d'adjoint technique territorial).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement en qualité d'agent d'entretien vacataire
- **D'ADOPTER** la rémunération calculée sur la base d'un taux horaire brut de 11,88 €. Ce taux suivra les augmentations de l'indice de référence (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial).

24. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS-APPROBATION ET SIGNATURE : (annexes)

Rapporteur : L.PRADEILLE

Monsieur le Maire expose que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur permettant de favoriser la mixité sociale, de renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et de développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions de tous les logements.

La loi n°2018-1021 Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN du 23 Novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Pour rappel le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°DCM_21_24 en date du 9 Février 2024, d'une part le principe de passage de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux et d'autre part des conventions cadres avec les bailleurs sociaux.

La Ville de Mauguio Carnon bénéficie ainsi des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garantie d'emprunt au profit de bailleurs sociaux.

La convention de réservation formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

Elle remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

A/ Concernant la convention de réservation de logement avec la SFHE pour le projet :« ORIGINE »

- **APPROUVER** la convention bilatérale entre la Ville de Mauguio Carnon et le bailleur SFHE , définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Mauguio Carnon sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention et tous les documents y afférents.

B/ Concernant la convention de réservation de logements avec la CDC HABITAT pour le projet : « MAISON PELLISSIER »

- **APPROUVER** la convention bilatérale entre la Ville de Manguio Carnon et le bailleur CDC HABITAT , définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Manguio Carnon sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tous les documents y afférents.

C/ Concernant la convention de réservation de logements avec FDI HABITAT pour le projet :« ORA »

- **APPROUVER** la convention bilatérale entre la Ville de Manguio Carnon et le bailleur FDI HABITAT , définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Manguio Carnon sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tous les documents y afférents.

D/ Concernant la convention de réservation de logements avec la SFHE pour le projet : « LES CABANIERES »

- **APPROUVER** la convention bilatérale entre la Ville de Manguio Carnon et le bailleur SFHE , définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Manguio Carnon sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention et tous les documents y afférents.

25. CONVENTION CADRE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES : (annexe)

Rapporteur : L.PRADEILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention multipartite qui a pour objectif de définir de manière détaillée le rôle de chaque entité, pour la mise en œuvre déléguée, par le bailleur social et l'Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Établissements spécialisés (ADAGES), de la politique publique de protection des personnes victimes de violences intrafamiliales par l'accès à un logement temporaire.

A ce titre, la coordination des actions relevant des attributions des personnes publiques réservataires est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, porteuse du projet global, interlocutrice privilégiée de la Commune et des autres parties à la présente convention.

Les activités de logement temporaire des personnes victimes de violences intrafamiliales, qui font objet de la présente convention ressortent, tant par leur nature que par détermination de la loi, des services publics administratifs de la justice, du logement d'abord, du logement d'urgence et de la lutte contre l'exclusion sociale.

De fait, la convention soumise à la délibération du Conseil Municipal a la nature d'un contrat administratif et emporte l'exercice, par délégation à l'Association, de prérogatives de puissance publique, notamment dans la rédaction et la conclusion des contrats de sous-location.

Pour favoriser l'accès à un logement temporaire des personnes victimes de violences intrafamiliales l'Association ADAGES et les collectivités partenaires s'associent autour d'un dispositif de mise à disposition de logements locatifs sociaux dans le parc public. Ladite convention a pour but de définir le cadre et les objectifs généraux que se fixent les partenaires autour de ce projet.

- ✓ **Orientation des personnes** : Les personnes intégrant le dispositif institué par la présente convention sont orientées vers l'Association par les travailleurs sociaux du territoire ou le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). L'association informera le référent de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en lien avec la Commune concernée. Afin d'entériner l'intégration d'une personne, un échange devra être organisé avec les représentants de la présente convention.
- ✓ **Accompagnement par les services de l'agglomération** : la Communauté d'agglomération portera une attention particulière aux demandes d'accès à ses services pour les personnes logées et leurs enfants (restauration à domicile, places en crèche ou en accueil de loisirs sans hébergement, ...).
- ✓ **Mise à disposition des logements** de l'association au profit des personnes victimes de violences intrafamiliales : elle se fait en fonction des besoins du territoire, notamment de ces personnes. Les logements permettant le relogement temporaire de personnes issues de ce dispositif seront prioritairement des T2 et T3. Dans le cadre de ladite convention, l'Association a la qualité de locataire et sa relation avec le bailleur social est régie par les dispositions des articles 606 et suivants du Code civil.
Chaque logement mis à disposition fera l'objet de conventions spécifiques entre l'Association, la personne publique réservataire et le bailleur social au sein desquelles la personne publique réservataire s'engage à céder son droit de réservation au bénéfice de l'Association dans le cadre de ce dispositif. L'Association conclut un contrat de séjour avec la personne accueillie qui n'a pas la nature juridique d'un contrat de bail d'habitation mais constitue un contrat ad hoc dans l'exercice des prérogatives de puissance publique déléguées par les personnes publiques réservataires.
- ✓ **Financement du projet** : le projet d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales est financé par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Hérault. Ce financement couvre :
 - La prospection et la captation de logement : Allocation de logement temporaire (ALT), hébergement d'urgence (HU) et intermédiation locative (IML) ;
 - La gestion locative ;
 - L'accompagnement social assuré par une équipe éducative.
- ✓ **Objectif quantitatif** Les personnes publiques réservataires et l'Association se fixent un objectif de mise à disposition de 5 logements d'ici 2026 sur le territoire des Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
Lorsque l'objectif de ces 5 logements aura été atteint, un bilan sera réalisé qui pourra donner lieu à la mise à disposition de nouveaux logements, sur accord conjoint.

A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le souhait de la commune de Muguio Carnon de participer à cette collaboration,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document intervenant dans ce dossier.

26. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER AVEC CITEO : (annexe)
Rapporteur : F.DALBARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi adoptée en 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGE3) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'actions de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citéo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention.

Ainsi, les entités suivantes ont eu la capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de Mauguio,
- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Lunel-Viel,
- Commune de Villevieille,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,
- Communauté de communes du Pays de Sommières,
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang.

La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique à l'appel à projet (AAP) ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'AAP,
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Les engagements des différentes parties sont formalisés dans la convention de groupement de coordination jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- **DE DESIGNER** le Syndicat Pic et Etang coordinateur du groupement ainsi constitué ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de coordination avec Citeo et l'ensemble des partenaires concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

27. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RD 189A : (annexe)
Rapporteur : F.DALBARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Hérault a décidé de réaliser un programme de travaux portant sur un élargissement de l'accotement de la RD189 entre la rue Rudyard Kipling et le giratoire Willy Brandt sur la commune de Mauguio, afin de sécuriser et d'améliorer la capacité de circulation de cet axe entre les PR9+060 et les PR10+280.

Tirant profit de ces aménagements réalisés par le Département, la commune de Mauguio a décidé de mettre en oeuvre un écran acoustique situé à 1m du marquage de rive de la chaussée, afin de limiter les nuisances sonores ressenties par les habitants demeurant à proximité de la RD189.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont décidé, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, de confier par convention signée le 17 juillet 2023, la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux au Département, qui agit ainsi en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière totale prévisionnelle allouée à la réalisation de cette opération avait été fixée dans le cadre de la convention sus visée à 666 666,67 € HT, soit 800 000,00 € TTC et sa répartition définie suivant les modalités détaillées ci-après :

	Montant HT	Montant TTC	%
Financement par le Département	375 000,00 €	450 000,00 €	56,25%
Financement par la commune	291 666,67 €	350 000,00 €	43,75%
Total	666 666,67 €	800 000,00 €	100%

Le bilan financier général de l'opération établi par le Département permet de relever que le montant définitif du coût de l'opération s'élève à 561 868,25 € HT (soit 674 241,90 € TTC), et que sa répartition se définit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	%
Financement par le Département	238 100,98 €	285 721,18 €	42,38 %
Financement par la commune	323 767,27 €	388 520,72 €	57,62 %
Total	561 868,25 €	674 241,90 €	100 %

Conformément à l'article 8-3 de la convention signée le 11 juillet 2013, qui prévoit que « *lorsque la variation du montant total de l'opération dépasse 5% du montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 3.2 de la présente convention, le Département ne pourra se prévaloir d'un accord tacite de la Commune et devra donc obtenir l'accord exprès celle-ci par la passation d'un avenant* », il est indispensable de confirmer l'accord des parties sur la modification de leur participation financière définitive par la signature du présent avenant, le montant total de l'enveloppe financière de l'opération ayant connu une variation de près de 15,72%.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la Commune, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°189 à Maugeio

28. CHARTE DES DEVANTURES, DES ENSEIGNES ET DES TERRASSES/ETALAGES : (annexe)

Rapporteur : L.CAPPELLETTI

Monsieur le Maire rappelle que la station balnéaire de Carnon fait l'objet d'une opération ambitieuse de requalification urbaine et que la redynamisation de l'offre commerciale en constitue l'un des enjeux structurants. Monsieur le Maire précise que les orientations stratégiques du schéma de revitalisation commerciale prévoient notamment d'agir sur la qualité de l'offre commerciale par les aménagements de l'espace public et de mettre l'accent sur la typicité pour changer l'image du cœur de station.

Monsieur le Maire souligne que l'offre commerciale actuelle de Carnon est aujourd'hui peu lisible, du fait d'un taux élevé de rotation des établissements qui a entraîné de multiples changements de devantures, d'enseignes et de terrasses. Cheminant à travers les rues de Carnon, le chaland observe un paysage brouillon, aux lignes anarchiques et sans cohérence entre les entités commerciales. Il peine à identifier les enseignes, distinguer les terrasses, lire l'offre. Il en résulte une perte d'envie de flâner, de déambuler, et donc de consommer.

Or, la Ville accorde une importance forte à l'intégration des devantures, des enseignes et des occupations du domaine public dans le paysage urbain, tout particulièrement dans les zones de la station dont les espaces publics ont été requalifiés.

Dans ce contexte, et afin de renforcer l'attractivité commerciale, embellir et rendre plus visible l'offre des commerces Carnonnais, une charte de prescriptions architecturales et esthétiques est proposée aux membres du conseil municipal. Elle représente un outil pertinent permettant de valoriser les établissements commerciaux et d'accroître la lisibilité du parcours marchand, en déterminant les attendus sur les trois dimensions externes essentielles d'un établissement :

- La **devanture**, définie comme l'ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un commerce (vitrine, encadrement, bandeau formant l'enseigne horizontale, système de fermeture, éclairage, store) ;
- Les **enseignes**, bandeaux (posées horizontalement sur la façade, cf. ci-dessus) ou drapeaux (posées perpendiculairement) ;
- Le cas échéant, le **meublier** disposé sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que des ajustements ont été apportés à un projet de charte initialement proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre du schéma directeur. Ces ajustements ont été intégrés afin d'adapter la

charte aux contraintes des linéaires commerciaux de la station, d'une part, et de promouvoir une approche pragmatique de mise en œuvre, d'autre part. Monsieur le Maire souligne que le parti pris est de privilégier une démarche qui entend clarifier l'offre commerciale plutôt que l'homogénéiser, en posant des règles communes à l'ensemble des établissements tout en leur permettant de préserver leur identité marketing. C'est ainsi que les règles minimales suivantes ont été définies (voir annexe 1) :

- **Deux couleurs identitaires** au maximum sont imposées par établissement mais le choix des couleurs reste libre (à l'exception des couleurs fluorescentes qui sont interdites) ; ces deux couleurs s'appliquent sur toutes les dimensions de l'établissement (devanture, enseignes, mobilier), ce qui permet d'accroître la lisibilité du parcours commercial tout en préservant l'identité marketing des établissements ;
- **Un usage raisonné de la vitrophanie est attendu**, qui est limitée à 20% de la vitrine (sauf impératif de confidentialité) et les stores bannes doivent être positionnés à une hauteur minimale (2,20 m) et suivant le rythme des ouvertures ;
- **Une règle de proportionnalité** (hauteur enseigne / hauteur immeuble) est appliquée à tous (1/5) pour garantir un linéaire des enseignes apposées sur un même bloc bâti ;
- **L'éclairage extérieur** doit être de **couleur blanche** ;
- Sur le domaine public, **une seule et même gamme de mobilier** est autorisée par établissement, sauf distinction dûment justifiée par des espaces restauration/bar différenciés ;
- Des recommandations sont formulées en sus des obligations minimales, visant à encourager le recours à des matériaux et dispositifs qualitatifs et durables (par ex. métal, aluminium, LED, etc.).

Monsieur le Maire précise que la charte sera applicable à tout type d'activité professionnelle dès lors que cette dernière prend place derrière une vitrine dans des locaux accueillant du public. Elle sera mise en œuvre de façon progressive en cohérence avec les travaux de requalification de la station balnéaire et trouve ainsi à s'appliquer prioritairement et dès 2025 aux commerces situés sur l'avenue des Comtes de Melgueil et de la rue du Mistral. Son application sera étendue en 2026 à l'avenue Grassion Cibrand (avec, le cas échéant, adaptation des règles selon les spécificités architecturales de l'avenue) et pourra être utilisée en lien avec les projets à venir de requalification de voirie et d'espaces publics.

En contrepartie de la mise en conformité à la charte attendue des exploitants, Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de subventionnement des travaux de création ou rénovation des devantures, des enseignes et des terrasses. Ce dispositif, détaillé dans le règlement d'attribution annexé à la présente (annexe 2), prévoit cumulativement :

- Un taux d'accompagnement (entre 40% et 70% selon les travaux envisagés) définissant la contribution financière de la Ville au projet de rénovation,
- Un plafond de subvention pour chaque type de travaux envisagés,
- Une assiette éligible de travaux (visant à cibler l'accompagnement financier de la Ville sur les travaux participant uniquement à l'embellissement de l'établissement),
- Une exclusion des bénéficiaires générant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 000 000 € afin de prioriser l'aide communale,
- Une enveloppe annuelle finançant le dispositif.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les prescriptions de la charte annexée à la présente délibération (annexe 1) ;
- **DE DECIDER** de la mise en place d'un dispositif de subventionnement en contrepartie des investissements réalisés par les établissements du périmètre pour se mettre en conformité aux prescriptions de la charte ;
- **D'ADOPTER** le règlement attributif des subventions annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- **DE DECIDER** d'attribuer au dispositif une enveloppe de 60 000 € pour 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

29. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE OCCITANIE-MEDITERRANEE :
(annexe)
Rapporteur : L.GELY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement et du soutien de la commune à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Manguio Carnon, un partenariat est conclu avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) Occitanie.

La convention cadre de partenariat entre la FRMJC Occitanie et la commune permet de soutenir la MJC dans la mise en œuvre de son plan d'action 2025, dans le cadre de son projet associatif, pour contribuer à développer la politique locale en matière d'aménagement du territoire via le tissu associatif.

Le partenariat porte sur l'attribution d'une subvention pour le financement des postes de directrice et de directrice adjointe de la MJC à hauteur de 132 056 €, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Occitanie au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver lesdits projets de conventions, ainsi que le montant de la subvention à verser à la FRMJC Occitanie pour 2025, et de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention cadre de partenariat avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2025,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de 132 056 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie pour le financement des postes de directrice et de directrice adjointe de la MJC de Manguio Carnon pour 2025.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.